

Demande de dérogation mineure – 1006 Rang 3

À la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à huis clos par vidéoconférence le lundi 1^{er} juin 2020, à 20 h, sous la présidence de M. Jules Bouchard, maire.

Et les membres du conseil suivants : M. Derek O’Hearn, district n°1
M^{me} Rollande Côté, district n°2
M. Charles Lapointe, district n° 3
M. Maxime Larouche, district n° 5
M. Jean-François Néron, district n° 6

Participe également à cette séance: M. Pierre-Yves Tremblay, directeur général

ATTENDU QUE monsieur Robin Simard a déposé une demande de dérogation mineure pour le 1006, Rang 3;

ATTENDU QUE la demande est accompagnée d’un certificat de localisation;

ATTENDU QUE la demande porte sur le lot 5 683 195 du cadastre du Québec et qu’il se situe dans la zone 38-Avia au plan de zonage;

ATTENDU QUE la demande vise à autoriser l’agrandissement de la résidence à au moins 4.1 m de la limite latérale du lot;

ATTENDU QUE la grille des spécifications prévoit pour la zone concernée que la résidence doit être à au moins 6 m de la ligne latérale;

ATTENDU QUE le lot voisin n’est pas exploité en agriculture et est très difficilement exploitable compte tenue de la topographie et la présence d’une cour d’eau;

ATTENDU QUE l’acceptation de la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la propriété voisine;

ATTENDU QU’il s’agit d’une demande qui peut faire l’objet d’une dérogation mineure en vertu de l’article 3.1 du règlement sur les dérogations mineures numéro 333-15;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d’urbanisme;

ATTENDU QUE le CCU a recommandé la demande de dérogation mineure.

EN CONSÉQUENCE


Il est proposé par Derek O’Hearn
Appuyé par Maxime Larouche

Et résolu à l’unanimité des membres du conseil présents :

QUE le Conseil accepte la demande de dérogation mineure afin de permettre l’agrandissement de la résidence à au moins 4.1 m de la limite latérale du lot au lieu d’au moins 6 m tel que spécifier au règlement de zonage 319-15.

Acceptée

Vraie copie certifiée, ce 9^e jour de juin 2020



Pierre-Yves Tremblay, CPA, CA, directeur général